

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT;
C.TIVEDDU ; J-F.BONIN ; F.DERREUMAUX

Date de convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Coralie GRABIT

C.TIVEDDU donne pouvoir à C.GRABIT

J-F.BONIN donne pouvoir à C.SAVOI

F.DERREUMAUX donne pouvoir à C.PARDO

ETAT ASSIETTE 2025

Délibération N°54/2024

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³) Surface à parcourir	(ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	
B	IRR	759	21.7		2025				X			Contrat Bois façonné
H	IRR	138	6.9		2025					X		Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupées (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume à l'état d'assiettes annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Délivrance des bois après façonnage.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les

membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification

Le Maire,
Gaël ALLAIN

Le 11/12/2024.



Le Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ETAT ASSIETTE 2025

Date de transmission de l'acte : 11/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2024

Numéro de l'acte : 54-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20241210-54-2024-DE

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public